



REGLEMENT DES COUPES DE HAUTE-MARNE SENIORS

Article. 1 : REGLEMENT

Le District de Haute Marne de football organise annuellement une compétition qui a pour titre Coupes de Haute-Marne : une Coupe Principale et une Coupe de Consolation pour les équipes éliminées de la Coupe Principale.

- a) La Commission Sportive Départementale assure l'organisation et l'administration.
- b) Cette compétition est ouverte à tous les clubs, étant précisé qu'un club ne peut être représenté que par une seule équipe. L'équipe engagée dans la compétition doit être celle qui participe, pour chaque club, au championnat de district de niveau le plus élevé.
- c) Tous les clubs sont tenus de s'engager au premier tour de la Coupe Principale. Les équipes éliminées du 1er tour de la Coupe Principale sont qualifiées pour le 1er tour de la Coupe de Consolation qui se jouera en même temps que le 2° tour de la Coupe Principale. Seules les équipes éliminées au 2° tour de la coupe Principale rejoindront les vainqueurs du 1° tour de la Coupe de Consolation. Au troisième tour, de la Coupe Principale ou de la Coupe de Consolation, il est fait autant de matches que nécessaire pour parvenir à 16 équipes dans chacune de ces compétitions.
- d) L'acceptation de l'engagement place les clubs dans l'obligation réglementaire de présenter leur équipe engagée conformément aux dispositions du paragraphe b du présent article, sous peine de sanction.
- e) Les équipes de district engagées et disputant une rencontre de coupe de France seront exemptées de la coupe de Haute Marne jusqu'à élimination de la compétition nationale.
- f) Les Coupes de Haute-Marne se disputent en s'inspirant des modalités de la Coupe de France, sauf celles prévues aux règlements particuliers de la ligue et du district. **L'exclusion temporaire s'applique, y compris en finale.**
- g) Le calendrier de l'épreuve est établi par la commission sportive.
- h) Les rencontres sont déterminées par le tirage au sort, en tenant compte dans la mesure du possible, des déplacements déjà effectués et à l'intérieur de poules géographiques éventuelles.
- i) **Choix des clubs recevant :**
 - le club tiré en premier est déclaré recevant ;
 - dans le cas où le club tiré deuxième se situe hiérarchiquement 2 divisions au moins en dessous de son adversaire, ce club devient club recevant.
 - jusqu'aux ½ finales comprises, le club tiré deuxième se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant.
 - en cas d'exemption au tour précédent d'un des deux clubs opposés, la règle du 1^{er} tiré est applicable.
- j) Lorsqu'un club recevant ne peut mettre son terrain à disposition de la Commission, pour quelque cause que ce soit, la rencontre se dispute sur le terrain du club adverse lequel gère alors l'organisation.
- k) **Le choix du lieu de la finale sera effectué par le comité directeur, sur proposition de la commission sportive, selon des critères de sécurité.**

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en s'inspirant des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, des Règlements Particuliers de la Ligue Grand Est, du District Haute Marne et du Règlement de la Coupe de France.

Article 2 : RECOMPENSE

Un objet d'art récompense le vainqueur de chaque Coupe.

- a) Ils seront remis chaque année, à l'issue des finales, aux équipes gagnantes qui en auront la garde.
- b) Les clubs détenteurs sont tenus d'en assurer le retour en bon état au District à leur frais et à leurs risques, pour le 10ème jour précédant les finales de la saison en cours.
- c) Sur un socle, une plaque mentionnera le nom des clubs vainqueurs.
- d) Une coupe définitive et un jeu de maillots seront remis aux équipes finalistes ainsi qu'un maillot aux arbitres, offerts par le District Haute Marne de football.

Article 3 : ENGAGEMENT

Les engagements à ces compétitions, accompagnés du droit fixé par le Comité Directeur du District, seront clos chaque année au 15 juillet.

Article 4 : ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la Commission des Arbitres du District de Haute Marne. Des arbitres assistants officiels seront obligatoirement désignés à partir des ¼ de finale.

En cas d'absence de l'arbitre, application intégrale des points 1, 2, 3 de l'article 65.1 des règlements particuliers de la Ligue et de l'article 24.2 des R.P du District.

Article 5 : DUREE DES MATCHES

Les matches se joueront suivant les règles de l'International Board. Ils auront une durée réglementaire de 1 h 30, en deux périodes de 45 minutes. **En cas de match nul, une prolongation de 30 minutes, en deux périodes de 15 minutes, sera jouée et s'il y a toujours match nul à la fin du temps réglementaire il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but afin de les départager.**

L'épreuve des coups de pied au but se fait selon les dispositions prévues dans l'annexe au règlement de la Coupe de France.

Article 6 : HORAIRE DES MATCHES

Application article 12.B des règlements particuliers du District.

Article 7 : RESERVES ET RECLAMATIONS

Pour la qualification des joueurs, le dépôt de réserves, leur confirmation, les appels possibles, la couleur des équipes, la composition des équipes inférieures, il sera fait application des règlements particuliers de la Ligue Grand-Est. Les décisions de la Commission d'organisation pourront faire l'objet d'un appel auprès de la Commission supérieure d'Appel du District, qui juge en dernier ressort, dans les conditions de temps et de forme réglementaires.

Article 8 : FEUILLE DE MATCH

La feuille de match informatisée est utilisée pour tous les matches de la compétition. La feuille de recette sera établie sur les imprimés fournis par le District. Toute infraction sera sanctionnée de l'amende prévue au barème en vigueur. Le retour de la feuille de match se fait dans les mêmes conditions que celles des matches de championnat de District.

A partir des ½ finales, des feuilles de recette et des billets seront fournis aux clubs. Le club recevant retournera les feuilles de recette et les billets invendus.

Article 9 : FORFAIT

Tout forfait général dans le championnat entraîne automatiquement celui des Coupes de Haute Marne. Le forfait en Coupe Principale entraîne automatiquement celui de la Coupe de Consolation. Tout club déclarant forfait devra en aviser le secrétaire de la Commission 8 jours avant la date fixée pour le match.

Article 10 : BALLONS

Le club recevant devra fournir tous les ballons nécessaires au déroulement du match. Sur terrain neutre, les deux clubs présenteront chacun deux ballons à l'arbitre. Le club organisateur en tiendra un 5ème en réserve. L'arbitre fera son choix au fur et à mesure des besoins.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

Jusqu'aux 1/4 de finales inclus, le club recevant règle les frais d'arbitrage, et de délégués, s'il y a lieu, l'équipe visiteuse ne touche aucune indemnité de déplacement. En cas de déficit, le club recevant supporte ce déficit, de la même façon il en conserve le bénéfice.

A partir des 1/2 finales, le club recevant :

- prélève 10 % de la recette (pour le terrain)
- règle les indemnités des officiels
- règle les frais de déplacement de l'équipe visiteuse
- établit un chèque à l'ordre du District, correspondant à l'excédent de recette (quand excédent il y a) moins 20 % qu'il conserve. En cas de déficit, le club recevant règle la totalité des frais ci-dessus, ce déficit sera supporté par le District, et la somme sera portée au crédit du club ayant régularisé.
- la commission privilégiera les terrains clos.
- doit localiser un emplacement pour la billetterie tenu par au moins deux dirigeants.

Pour la finale :

De la recette nette, il sera déduit :

- frais de l'arbitre et des arbitres assistants (uniquement indemnité de déplacement)
- frais de délégué(s)
- sur le solde, 20 % pour chaque club finaliste

L'excédent sera versé au District Haute Marne **en couverture des frais d'organisation et de récompenses.**

Article 12 : ENTREES INVITATIONS

A partir des 1/2 finales la commission fixe le prix des entrées.

- a) Chaque club en présence a droit à l'entrée gratuite au stade pour 14 joueurs et 5 accompagnateurs ou dirigeants qui seront munis d'une invitation.
- b) Les catégories jeunes appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence ou photocopie de leur licence de l'année en cours. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 10 ans.
- c) Les détenteurs d'une carte officielle ont droit à l'entrée gratuite comme pour un match de championnat (carte fédérale, de ligue ou de district).
- d) Les arbitres et délégués recevront une invitation.
- e) En aucun cas, les membres du club propriétaire du terrain, ou des clubs en présence, ne peuvent entrer gratuitement au stade sur présentation de leur licence ou carte de club.

Article 13 : RESPONSABILITE

Le District Haute Marne de Football décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir au cours des rencontres organisées au titre de ces compétitions.